

**AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-THOMAS**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AUTORISE LE PROJET**

**BERTHIERVILLE, LE 19 JUILLET 2006** – Le Gouvernement du Québec a autorisé le 28 juin dernier le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas. Dépôt Rive-Nord remercie le Gouvernement du Québec de lui permettre de mettre en œuvre un projet sécuritaire de gestion des matières résiduelles répondant à un besoin d'hygiène public. « *Ce projet, élaboré avec le plus grand soin et avec l'aide de nombreux experts, nous permettra de poursuivre nos activités pour environ 28 années. Nous accueillons cette décision comme un geste de confiance témoignant de la rigueur environnementale du projet proposé. Nous voulons assurer le Gouvernement du Québec et la population que nous honorerons cette confiance en assumant pleinement nos responsabilités sociales et environnementales* », a déclaré monsieur Luc Turcotte, directeur de l'ingénierie de Dépôt Rive-Nord.

**UNE DÉCISION ÉCLAIRÉE**

La décision du gouvernement arrive au terme d'un long processus au cours duquel l'état actuel du lieu d'enfouissement de même que la conformité du projet proposé ont fait l'objet d'analyses et d'études approfondies

Tout d'abord, une étude indépendante sur la qualité des eaux souterraines et de surface confiée à la firme d'experts SNC-Lavalin à l'été 2005 a confirmé la qualité du suivi environnemental réalisé par Dépôt Rive-Nord depuis plus de 20 années. Cette étude a également démontré que les activités du lieu d'enfouissement n'altéraient en aucun cas la qualité de l'eau des utilisateurs riverains.

Quant au projet d'agrandissement, l'analyse environnementale réalisée par les professionnels du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) conclut à l'acceptabilité environnementale du projet, particulièrement sur le plan de la protection des eaux souterraines et de l'efficacité des installations proposées par Dépôt Rive-Nord.

## **DES CONDITIONS D'EXPLOITATION PRÉCISES**

Le décret adopté par le Gouvernement du Québec est assorti de 19 conditions régissant l'aménagement, l'exploitation et le suivi environnemental de la nouvelle cellule d'enfouissement technique. Ces conditions sont exigeantes et visent tous les domaines d'exploitation, notamment :

- la protection des eaux souterraines et de surface;
- le traitement des eaux de lixiviation;
- le captage et la valorisation des biogaz;
- le suivi du bruit;
- les mesures relatives à la sécurité routière;
- les heures d'exploitation;
- les garanties financières pour la gestion postfermeture.

À titre d'exemple, Dépôt Rive-Nord devra établir des critères de qualité au niveau des eaux souterraines avant leur résurgence dans la rivière Saint-Joseph. Cette mesure de surveillance environnementale permettra d'assurer la protection de la rivière. Les opérations liées au transfert des matières résiduelles de la cellule C3 vers la cellule C4 seront également surveillées de près par le MDDEP. Dépôt Rive-Nord devra également soumettre un plan de mitigation des impacts sur la sécurité routière en consultation avec le ministère des Transports et les municipalités concernées. Enfin, Dépôt Rive-Nord devra constituer une garantie financière supérieure à 20 millions de dollars destinée à assurer la gestion environnementale du site après la cessation des activités d'enfouissement.

## **MESURES DE COMPENSATION PROPOSÉES**

Considérant qu'une part importante des camions emprunte les routes de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour accéder au lieu d'enfouissement, Dépôt Rive-Nord proposait à l'automne 2005 au MDDEP de compenser financièrement la municipalité pour la réfection du rang Sainte-Philomène. Par la même occasion, DRN proposait également de verser une compensation annuelle à la municipalité pour l'entretien des rangs Bardochette, Sainte-Philomène et des Cascades. Dépôt Rive-Nord est satisfait que ses propositions aient été retenues par le Gouvernement et qu'elles fassent partie intégrante de sa décision.

*« Dépôt Rive-Nord est heureuse de pouvoir continuer à servir l'ensemble des municipalités, des commerces et des industries qui comptent sur ses infrastructures pour gérer leurs matières résiduelles de façon responsable. Elle accepte d'emblée l'ensemble des conditions émises dans le décret et s'engage à s'y conformer », a conclu monsieur Turcotte.*